



N°042/24
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
26/06/2024

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,
Mme Mireille PETIT, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, Mme Zahia GASMI, Mme Lorine
BALIKCI, M. Youssef SAUKRET, M. Jérôme
GRENIER, Mme Catherine DELALANDE,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER
Mme Claire GOUSSET à Mme Paola VANEGAS

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO
Mme Sylvie GRAFFIN

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

OBJET : Convention de partenariat entre le pôle Séniors Animation et les prestataires

Le CCAS de Vernon, établissement public communal à vocation sociale, agit afin de lutter contre tout type de fracture notamment le lien social, premier facteur de la perte d'autonomie. Il souhaite proposer des réponses concrètes et innovantes favorisant l'autonomie, le bien-être et le mieux-vivre ensemble.

Depuis plusieurs années, nous faisons l'expérience des différents ateliers et avons partagé des constats avec le réseau et nos acteurs de terrain : les ingrédients indispensables à la mobilisation du public sont :

- la régularité,
- l'importance du lien avec le prestataire et des façons d'intervenir,
- la convivialité et la souplesse d'accès pour faire face au planning ponctué de nombreux impondérables, des seniors.

Les animations et ateliers à destination des seniors concernent des actions proposées :

- et menées par les agents du CCAS
- par le CCAS, mais réalisées par des prestataires et partenaires.

Elles peuvent avoir lieu dans le cadre :

- des animations des résidences autonomes,
- durant la semaine bleue,
- dans le cadre de notre programmation annuelle à destination des seniors de la ville de Vernon.

Les interventions de ces prestataires/partenaires peuvent être à titre gracieux (bénévoles), dans le cadre d'un appel à projet (conférence des financeurs), financé par d'autres organismes tels que l'ASEPT (Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires Normandie)

Il est proposé de mettre en place des contrats de prestation définissant l'ensemble des modalités de réalisation de ces prestations.

La collaboration montre la nécessité :

- de caler le périmètre des interventions,
- d'associer les informations minimales nécessaires (identifiant, nom, adresse, nature de l'activité, ...)
- de déterminer les différents niveaux d'interventions auprès du public,
- de définir les modalités financières le cas échéant et le détail de ce qu'elles comprennent.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus du territoire de la CARSAT, MSA ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu les conventions passées avec le département ;

Considérant l'intérêt de proposer des actions variées pour soutenir les personnes âgées dans leur vie quotidienne et favoriser leur bien vieillir ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une convention fixant l'ensemble des modalités d'intervention avec les prestataires qui réalisent ces interventions ;

Considérant la nécessité d'atteindre les objectifs de qualité requis.

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE VALIDER le modèle de convention de prestation tel que présenté,

- DE VALIDER la mise en place de cette convention pour chaque prestataire ou partenaire intervenant pour le compte du CCAS.
- D'AUTORISER le Président, le Vice-président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions qui seront établies avec chaque partenaire/partenaire.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION DE PRESTATION

ENTRE

Le Centre Communal d'action Sociale de Vernon domicilié 93 rue Carnot - 27200 Vernon représenté par Monsieur François OUZILLEAU, Président,

ET

« Nom association /prestataire », dont le siège social est situé « adresse prestataire », représenté par « nom et prénom du représentant « fonction du représentant », désigné ci-après « le Prestataire ».

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 OBJET DE LA PRESTATION.

Tout au long de l'année afin de préserver le maintien de la santé, de l'autonomie et de la vie sociale des seniors de la ville de Vernon, il est mis en place « description de l'atelier » dans le cadre de « préciser l'événement ou le contexte »

1-1 Périodicité lieux – horaires

Le prestataire réalise l'intervention « dénomination et adresse postale des locaux"
Un nombre de séances et de participants sont déterminés en amont.

1-2 Conditions de participation et encadrement

Le « Prestataire » encadrant intervient afin de prendre en charge l'activité dans sa globalité.
Un programme est établi au préalable, validé conjointement par la direction du CCAS et le prestataire.

Le « Prestataire » est responsable de son groupe : Gestion des absences, rappel des absents, relance avant l'atelier....

Ces ateliers s'adressent aux seniors qui se sont inscrits préalablement au CCAS.

Il est acté une gratuité de l'animation organisée par le « Prestataire » pour les seniors vernonnais.

1-3 Animation et engagement du prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- à participer à la promotion de ces ateliers auprès des seniors éligibles
- Avoir un échange régulier avec le référent du CCAS sur le déroulement des ateliers
- Adapter ses interventions au public
- Tenir à jour un listing d'inscription et de présence à chaque fin d'atelier (utilisation de la feuille de présence)
- Faire un retour en images sur les séances
- Faire remonter sans délai tout dysfonctionnement ou problématique rencontrés (absence)
- Prévenir le cas échéant des absences ou annulations des ateliers
- S'assurer de la mise en place des moyens pour le bon déroulement des séances
- Transmettre le bilan de l'activité

Article 2 : COÛTS ET MODE DE RÈGLEMENT.

Le « Prestataire » se charge de facturer les séances effectuées au C.C.A.S à chaque fin de mois.
Le C.C.A.S paiera la prestation de l'intervenant sur présentation de factures dans CHORUS.
Cout de la prestation : montant conformément au devis

Ou titre gracieux

Article 3 : DUREE -APPLICATION - RÉVISION - RÉSILIATION.

3-1 Durée

La convention est établie pour la période du « durée ».

3-2 Révision

La révision de la présente convention peut intervenir à la demande de l'une des deux parties.

3-3 Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout moment à la convention de prestation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date de résiliation.

En outre, il pourra être mis fin à la présente convention sans préavis :

- en cas de liquidation judiciaire ou dissolution de l'association
- par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Evreux.

Article 4 : ASSURANCES

Le prestataire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le lieu de réalisation.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causées par 'l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

En cas de problème, le prestataire s'engage à aviser immédiatement le CCAS mais ne pourra en aucun cas réclamer à celle-ci une indemnité.

Le prestataire devra s'acquitter du paiement des primes et s'engage à produire des attestations d'assurance à jour correspondantes auprès du CCAS.



Article 5 : RESPONSABILITE

Le prestataire assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillis, des locaux mis à sa disposition, ainsi que des matériels qu'il y entrepose ou y sont entreposés.

Le prestataire répond seul des dommages de toute nature subis par le public qu'il accueille ou les tiers et notamment des demandes aux personnes résultant du non-respect du règlement intérieur, ou de fonctionnement, des règles d'hygiène et de sécurité. Il est convenu que le CCAS ne peut être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Fait à Vernon, le
En 2 exemplaires

Pour le CCAS

nom association /prestataire